

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 4 février 2021**

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil vingt-et-un, le quatre février  
 Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,  
 Présents : 12 légalement convoqué le 28/01/2021 s'est assemblé  
 Pouvoirs : 3 Salles Varenne-Waulsort, sous la présidence de  
 Monsieur **MORIN Pierre**, Maire.

Membres présents : M. MORIN Pierre, Maire, Mme BROSSET Sabrina, Mme GODEFROY Stéphanie, M. GUIGNARD Willy, M. KAHIA Kamelle, M. LANOISELÉE Bertrand, M. LASSALLE François, Mme LHUILLIER Christèle, M. ORSAY François, M. PIOLET Josué, M. PIRAUDEAU Benoît, Mme PRIEUR Françoise.

Pouvoirs : Mme PINCHEMEL à M. LASSALLE, Mme AMMAN à Mme LHUILLIER, Mme FIGUEIREDO à M. KAHIA

Monsieur ORSAY François est désigné secrétaire de séance

- :- :-

Compte-tenu du contexte sanitaire, le conseil décide à l'unanimité que la séance ait lieu à huis-clos.

- :- :-

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

<b>2021-01-01 : Renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire</b>
---

**Rapporteur : Mme Lhuillier, adjointe.**

Le décret du 26 janvier 2013 a réformé le temps scolaire et imposé la semaine à 4.5 jours d'école pour l'ensemble des établissements du 1er degré. Cette réforme visait à adapter le temps scolaire aux capacités d'apprentissage des enfants et à programmer la plupart des séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves semble être la plus grande.

La commune de Noizay avait demandé, dans un premier temps le report de la date d'effet de la réforme pour la rentrée 2014-2015.

Suite au décret du 27 juin 2017, la semaine de 4,5 jours, mise en place en septembre 2014, a été effective jusqu'en juin 2018, et la dérogation de la semaine à 4 jours était applicable pour 3 ans.

Aussi il convient de renouveler ou d'actualiser le choix pour une nouvelle période de 3 ans.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et la discussion qui l'a suivi, décide à l'unanimité, sous réserve de l'avis du conseil d'école :

- ✓ de renouveler la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour 3 ans.
- ✓ d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

<i>Publié et reçu en Préfecture le 08/02/2021</i>
---

<b>2021-01-02 : Participation à l'acquisition d'un test pour la psychologue scolaire</b>
--

**Rapporteur : M. le Maire**

La ville d'Amboise a fait part de la demande de participation émanant de la psychologue de secteur pour l'acquisition d'un nouveau test WISC V indispensable à l'exercice de ses missions éducatives auprès des enfants. Cette acquisition s'élève à 1 719,54 € et les communes sont sollicités au prorata du nombre d'élèves : pour Noizay, il est demandé une participation de 142,72 € correspondant à 8,30 % du montant du test.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de participer à l'acquisition d'un test pour

la somme 142,72€ et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et comptable pour solder cette contribution.

*Publié et reçu en Préfecture le 08/02/2021*

#### **2021-01-03 : social : attribution d'un secours d'urgence**

##### **Rapporteur : Mme LHUILLIER, adjointe**

La commune a reçu un rapport établi par l'assistante sociale du Conseil Départemental pour une demande de secours d'urgence en faveur d'une administrée de la commune qui est en situation de coupure d'alimentation de gaz pour des factures impayées.

Après étude du dossier, la commission des affaires sociales a proposé une aide de 200 € sur une facture de gaz.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accorde à l'unanimité une aide financière de **200 €** qui sera réglée directement à PRIMAGAZ.

*Publié et reçu en Préfecture le 08/02/2021*

#### **2021-01-04 : personnel : instauration d'une participation financière à la protection sociale**

##### **Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 **relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents**

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour :

♦ **Le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents, et de fixer le niveau de participation à 15 € brut par agent.

♦ **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents et de fixer le niveau de participation à 10 € brut par agent.

Pour permettre aux agents titulaires, bénéficiaires du contrat de groupe qui va être résilié, de souscrire à un contrat individuel, la mise en place de cette participation financière est fixée au 1<sup>er</sup> avril et sera versée directement aux agents.

Il est précisé que l'enveloppe annuelle s'élève à 3 600 € pour les 12 agents de la commune.

*Publié et reçu en Préfecture le 08/02/2021*

<b>2021-01-05 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs</b>
--

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération du 17 avril 2017 sur les ratios promus-promouvables,  
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 novembre 2020,  
 Compte tenu de l'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2021, il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 31/35<sup>ème</sup>
- 2) la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 31/35<sup>ème</sup>
- 3) d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 31 mars 2021.

Grades – Emplois TC = Temps complet TNC = Temps non complet	Catégorie	Postes ouverts	Pourvus
<b>Filière administrative</b>			
Attaché - TC	A	1	1
Rédacteur -TC	B	1	1
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - TNC	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - TNC	C	1	1
Adjoint technique - TC	C	1	1
<b>Police</b>			
Garde champêtre chef -TNC	C	1	1
<b>Social</b>			
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles - TNC	C	1	1
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles - TNC	C	1	1
<b>Animation</b>			
Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe -TNC	C	1	1

Adopté à la majorité des voix moins 1 abstention (M. Guignard)

<i>Publié et reçu en Préfecture le 08/02/2021</i>
---

<b>2021-01-06 : Attribution d'une indemnité de fonction à une conseillère municipale déléguée</b>
---

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire informe l'Assemblée que par arrêté municipal du 18 janvier 2021, il a attribué une délégation de fonctions à Mme Stéphanie Godefroy, conseillère municipale, qui est déjà investie depuis plusieurs mois pour le fleurissement et l'embellissement de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-19 et suivants,  
 Vu le barème de référence des adjoints de la tranche 3 (de 1000 à 3499 habitants),  
 Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux trois adjoints au Maire,  
Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux trois conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté municipal du 18 janvier 2021 portant délégation de fonction à une conseillère déléguée,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que le taux est fixé en fonction de l'importance démographique de la commune, qui pour Noizay, correspond au taux maximal de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les conseillers délégués ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales déjà allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués en exercice,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la 4<sup>ème</sup> conseillère déléguée, à compter 1<sup>er</sup> février 2021 à 4% et présente en conséquence le tableau actualisé de l'enveloppe indemnitaire de la municipalité dont le total des indemnités s'élève à 108,6%.

*Publié et reçu en Préfecture le 08/02/2021*

### **2021-01-07- COVID 19 : exonération partielle de loyer du commerce fermé**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 29 octobre 2020,

Vu la situation du bar-restaurant qui a dû rester fermé à la fin du 2<sup>ème</sup> confinement, ayant la possibilité de faire de la vente à emporter, il est proposé d'accorder à nouveau une exonération mensuelle à son loyer.

Le conseil municipal, après discussion et délibération, décide d'accorder une exonération à hauteur de :

- 50% du loyer à compter de décembre 2020 jusqu'à autorisation de réouverture soit une charge financière mensuelle de 432,30 € ;
- 100 % du loyer en cas de nouveau confinement.

Adopté à la majorité des voix moins 1 abstention (M. Guignard)

*Publié et reçu en Préfecture le 08/02/2021*

#### **DÉCISION DU MAIRE**

Attribution d'une concession de la case n° 11 du columbarium dans l'espace cinéraire du nouveau cimetière pour une durée de 30 ans à compter du 14 janvier 2021 – Tarif : 830 €.

#### **INFORMATIONS**

##### **POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE**

**Campagne vaccinale pour les personnes de plus de 75 ans :**

La vaccination se faisant dans un centre dédié, il convient d'accompagner les administrés ; il est convenu avec la mairie de Nazelles le transport avec leur minibus à partir du mois de mars.

Aussi un recensement des personnes qui ne peuvent se rendre au centre de vaccination va être effectué ; un questionnaire est à soumettre pour recenser précisément le besoin ; un créneau est prévu pour 5 personnes et il n'y aura pas de rendez-vous à prendre.

Concernant le recyclage des masques, le SMICTOM ne le prévoit pas, la CCVA est en réflexion sur ce sujet.

### LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption après avis du comité social territorial (comité technique jusqu'au prochain renouvellement des instances de représentation).

Ces LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent, en outre, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a souhaité développer, avec les communes et établissements publics du département, représentés dans un groupe de travail spécifique piloté par un consultant et formateur, des outils d'aide à l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Une trame-type d'aide à la définition des Lignes Directrices de Gestion, par strate de collectivités, a été élaborée en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.,

Les LDG, établies par l'autorité territoriale ont été présentées au conseil municipal et un arrêté sera pris par la Maire pour formaliser ce document qui sera ensuite communiqué à tous les agents.

### INFORMATIONS DIVERSES :

- Acquisition des parcelles préemptées : la vente a été signée fin décembre, les frais s'élèvent à 867,54 €.
- Depuis début janvier, la Trésorerie d'Amboise a fermé et nous sommes désormais rattachés au service de gestion comptable de Loches (même bâtiment que la sous-préfecture).
- JARDIN MALIN ouvre une serre rue du Gros Ormeau à compter du 2 mars
- Extension du réseau d'éclairage public rue d'Ouche : l'entreprise EIFFAGE a été désignée par le SIEIL pour effectuer les travaux, l'ordre de service est donné.

### POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

#### Voirie - bâtiments

Réalisation des travaux de rénovation des enrobés durant le premier trimestre 2021

Service territorial d'aménagement :

- Etude en cours pour réduction vitesse d'entrée dans Noizay coté Est / Ouest / Nord : retour attendu fin du premier trimestre 2021
- Remplacement radar pédagogique : le devis a été établi
- Reprise du dossier de création d'un chemin d'accès à la rue du petit Perré : un rendez-vous téléphonique est prévu le 22 Février 2021

Problèmes de stationnement :

- Mise en fourrière d'un véhicule stationnant depuis 12 mois sur le parking du Mail
- Déplacement du camping-car sur le parking près du centre des sapeurs-pompiers.
- L'ancienne place sera interdite de stationnement.
- Etude en cours pour la création de 3 places de parkings entre le 9 et le 7 rue de la république afin de supprimer les véhicules encore présents sur le trottoir.

Sécurité école : l'étude côté parking du mail est en cours de finalisation, avec des marquages au sol, un sens de circulation, une zone de passage des piétons ; reste à travailler rue de la République pour la sécurité globale pour ralentir efficacement la vitesse.

Suite au passage de la gendarmerie, un chiffrage a été réalisé pour les améliorations à apporter.

Arrosage automatique : il y aura 3 devis d'ici fin février avec une partie rénovation côté mairie et une partie création pour le jardin public.

Une réunion a eu lieu avec l'ADAC pour les travaux de l'église, des priorités seront déterminées notamment pour le drainage. A voir pour les aides financières possibles.

Cimetière : finalisation de la rénovation du carré militaire en cours

Eclairage public : Ajout de 4 points lumineux en haut de la rue d'Ouche, la réalisation est planifiée pour la fin du premier trimestre 2021

Communication :

Revue annuelle : les retours sont positifs et l'écart des professionnels est à pérenniser ; il y aura un changement de prestataire pour la prochaine édition, des rencontres sont en cours. Noizay info : prochaine parution le 15 mars. Panneau Pocket : 179 abonnés à ce jour. Sentiers pédestres : volonté de valoriser l'existant et de créer des boucles plus courtes, l'office du Tourisme du Val d'Amboise a été sollicité pour apporter des conseils.

Fêtes et cérémonies : le 8 mai sera l'occasion d'inaugurer le pupitre « Guerrier-Chassier » qui doit être installé dans le jardin public ; pour le 14 juillet, un travail est en cours sur une organisation festive et sécurisée.

Cette année ce sont les 60 ans du jumelage avec Waulsort

Tour de France : actions à mettre en place pour valoriser la commune

Culture :

Pour les tableaux des subventions seront demandées à la DRAC et le recours au mécénat est envisagé pour les vitraux et autres travaux indispensables qui seront entrepris par ordre de priorité.

La Piéta va revenir dans l'église à une place qui a été choisie pour éviter le vol et la mettre en lumière.

Festival vouvrillon « à hauteur de mots » (21 au 23 mai) : littérature, poésie... Avec association du vin et de la littérature ; propositions d'accueil dans divers sites : à Noizay, il est prévu un accueil au château et à la propriété Francis Poulenc ; si le festival ne fonctionne pas pour quelque raison, le format réduit dans ces lieux d'accueil pourrait fonctionner à Noizay, à Vouvray et à Rochecorbon.

Eglise : des horaires de fermeture vont être mis en place, à savoir 19h l'hiver et 21h l'été.

Associations : les activités pour les jeunes ont dû une nouvelle fois s'arrêter mi-janvier ; les dossiers de subvention sont en attente de retour.

Fleurissement : les lieux de fleurissement de la commune ont été vu avec les agents techniques et des actions particulières sont prévues :

- Au niveau de l'église, la haie devant l'église sera enlevée et le fleurissement sera aux couleurs de la Belgique
- Ecole : des plants et semis vont être remis aux enseignants pour valoriser les espaces qui peuvent être fleuris, les jardins seront à nouveau utilisés et un hôtel à insectes sera installé, avec la base fabriquée par un agent technique, les enfants le garniront.
- Courant mars : opération fleurissement des murs avec don de graines aux habitants pour mettre en valeur les murs donnant rue.

 SYNDICATS

Voirie : la participation communale sera de 40 000€ à 50 000€, elle a pu être ajustée compte-tenu du fonctionnement sur une année complète. Le budget est maintenant maîtrisé puisqu'il n'y a plus de maintenance des engins et 1 agent au lieu de 3. Cette année un camion a été acheté, en 2021 ce sera un aspirateur à feuilles. Un protocole neige / verglas est prévu.

SMITOM : Seuls les titulaires participent aux réunions - un composteur sera livré à la commune et installé près de la cantine, le compost sera utilisé pour le fleurissement.

Transport scolaire : dans l'attente des décisions sur la fusion avec les autres syndicats

Syndicat de la Cisse : Un comité de pilotage du contrat de bassin s'est tenu en début d'année pour définir les derniers projets à réaliser en 2021 avant l'étude bilan et l'élaboration du programme du 3<sup>ème</sup> contrat.

Cavités 37 : préparation de budget perturbée par le non-paiement de la participation du CD37 pour 2020 (45 000 €, sachant que c'était encore 75 000 € en 2014, 65 000 € jusqu'en 2016). La réunion entre le syndicat (Présidente et 1er VP) avec M. Paumier a dérivé sur le sujet des cotisations des quelques grandes communes (dont Saint-Avertin, qui semble leur poser un problème, le CD37 s'est emparé du sujet pour remettre en cause le mode de financement du syndicat, mais sans faire de proposition). Le bureau du syndicat a décidé de ne pas bouger, ni modifier les statuts du syndicat (1 commune = 1 voix, basé sur la solidarité départementale depuis plus de 35 ans) un courrier a été envoyé à tous les conseillers départementaux dans ce sens. Par ailleurs, le syndicat essaie de mettre en place un financement d'étude de grande envergure supportée par l'état.

Révision du PPRI : Depuis le début de la révision du PPRI (octobre 2017) la réglementation de l'urbanisme, en particulier, est soumise à un ensemble de règles liés à l'actualisation de la connaissance des risques d'inondation. Ces règles ont été inscrites dans un document PALC (Porté à la connaissance des collectivités), vu les difficultés rencontrées par de nombreuses communes concernées, il est prévu de diffuser un PALC complémentaire. Ce document va définir plus précisément les conditions de construction dans les centres urbains situés en zone de dissipation de l'énergie. Noizay n'est pas directement concerné par ces dispositions ; cependant une rencontre a eu lieu avec les responsables du PPRI à la Préfecture pour définir la notion de centre urbain. Nous avons proposé un élargissement de la surface définie par les services préfectoraux et avons aussi évoqué le sujet épineux de l'activité agricole en zone de dissipation d'énergie.

Etude des bassins versants : suite aux précipitations particulièrement violentes de juin 2018, les communes du secteurs impactées (Vouvray, Vernou, Chançay et Noizay) ont décidé de faire le point sur les risques et les ouvrages de protection contre ces crues torrentielles en provenance du coteau (à noter que la CCVA n'a pas la compétence eaux pluviales » et que les communes doivent s'en charger. Une étude d'ensemble a été commandée à un bureau d'étude et le rendu final a eu lieu début mars 2020. Avec les changements d'équipes municipales, le COVID, etc... il a fallu attendre novembre pour relancer le sujet, il a été décidé entre Noizay, Chançay et Vernou de continuer ensemble pour les bassins versants propres ou communs. La prochaine étape sera le choix d'un bureau d'études technique, pour la finalisation des projets et la maîtrise d'œuvre des travaux, une fois les financements réunis ...

Question sur la ventilation des classes pendant l'épidémie et la possibilité d'installer une ventilation mécanique contrôlée : l'aération recommandée toutes les heures est bien effective, en l'absence de ventilation permanente, il pourrait être envisagé de louer des équipements spécifiques.

Séance levée à 20h45

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 4 février 2021 :**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Délibérations</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>FOLIO</b>
2021-01-01	Renouvellement dérogation semaine scolaire	Mme LHUILLIER	95
2021-01-02	Participation achat test pour la psychologue scolaire	M. MORIN	95
2021-01-03	Social : attribution d'un secours d'urgence	Mme LHUILLIER	96
2021-01-04	Personnel : instauration d'une participation à la protection sociale complémentaire	M. MORIN	96
2021-01-05	Personnel : modification du tableau des emplois	M. MORIN	97
2021-01-06	COVID : Exonération partielle du commerçant fermé	M. MORIN	98

Etat des décisions

Informations diverses.

## SIGNATURES

Pierre MORIN	Christèle LHUILLIER	Josué PIOLET
Lisa FIGUEIREDO  POUVOIR	Maryne AMMANN  POUVOIR	Sabrina BROSSET
Stéphanie GODEFROY	Willy GUIGNARD	Kamelle KAHIA
Bertrand LANOISELÉE	François LASSALLE	François ORSAY
Véronique PINCHEMEL  POUVOIR	Benoît PIRAUDEAU	Françoise PRIEUR



#### COMMUNICATION :

Revue annuelle : les retours sont positifs et l'encart des professionnels est à pérenniser ; il y aura un changement de prestataire pour la prochaine édition, des rencontres sont en cours. Noizay info : prochaine parution le 15 mars. Panneau Pocket : 179 abonnés à ce jour. Sentiers pédestres : volonté de valoriser l'existant et de créer des boucles plus courtes, l'office du Tourisme du Val d'Amboise a été sollicité pour apporter des conseils.

Fêtes et cérémonies : le 8 mai sera l'occasion d'inaugurer le pupitre « Guerrier-Chassier » qui doit être installé dans le jardin public ; pour le 14 juillet, un travail est en cours sur une organisation festive et sécurisée.

Cette année ce sont les 60 ans du jumelage

Tour de France : actions à mettre en place pour valoriser la commune

#### CULTURE :

Pour les tableaux des subventions seront demandées à la DRAC et le recours au mécénat est envisagé pour les vitraux et autres travaux indispensables qui seront entrepris par ordre de priorité.

La Piéta va revenir dans l'église à une place qui a été choisie pour éviter le vol et la mettre en lumière.

Festival vouvrillon « à hauteur de mots » (21 au 23 mai) : littérature, poésie... Avec association du vin et de la littérature ; propositions d'accueil dans divers sites : à Noizay, il est prévu un accueil au château et à la propriété Francis Poulenc ; si le festival ne fonctionne pas pour quelque raison, le format réduit dans ces lieux d'accueil pourrait fonctionner à Noizay, à Vouvray et à Rochecorbon.

Eglise : Des horaires de fermeture vont être mis en place, à savoir 19h l'hiver et 21h l'été.

ASSOCIATIONS : les activités pour les jeunes ont dû une nouvelle fois s'arrêter mi-janvier ; les dossiers de subvention sont en attente de retour.

#### FLEURISSEMENT :

Les lieux de fleurissement de la commune ont été vu avec les agents techniques et des actions particulières sont prévues :

- Au niveau de l'église, la haie devant l'église sera enlevée et le fleurissement sera aux couleurs de la Belgique
- Ecole : des plants et semis vont être remis aux enseignants pour valoriser les espaces qui peuvent être fleuris, les jardins seront à nouveau utilisés et un hôtel à insectes sera installé, avec la base fabriquée par un agent technique, les enfants le garniront.
- Courant mars : opération fleurissement des murs avec don de graines aux habitants pour mettre en valeur les murs donnant rue.

#### DIVERS :

- Acquisition des parcelles préemptées : la vente a été signée fin décembre, les frais s'élèvent à 867,54 €.
- Depuis début janvier, la Trésorerie d'Amboise a fermé et nous sommes désormais rattachés au service de gestion comptable de Loches (même bâtiment que la sous-préfecture).
- JARDIN MALIN ouvre une serre rue du Gros Ormeau à compter du 2 mars
- Extension du réseau d'éclairage public rue d'Ouche : l'entreprise EIFFAGE a été désignée par le SIEIL pour effectuer les travaux, l'ordre de service est donné.

#### SYNDICATS :

TRANSPORT SCOLAIRE : Budget en préparation et dans l'attente du bilan financier

CAVITES 37 : Discussion en cours avec le Département qui a refusé d'attribuer les subventions promises en 2020 (45 000 €), il réclame la révision de la cotisation de St Avertin. 107 communes adhèrent au syndicat.

ASSOCIATION DES COMMUNES RIVERAINES DE LA LOIRE : 1<sup>ère</sup> réunion depuis la réactivation de cette association qui a réalisé un gros travail sur les zones inondables. La dissolution n'a pas été actée mais les conseils municipaux seront interrogés. GEMAPI devrait relayer les compétences du syndicat.

Le PPRi étant actuellement en révision, c'est le PALC (porté à la connaissance) qui s'applique, il pourrait être modifié avec le travail sur les centres urbains : à Noizay, il est très restrictif et une demande d'extension a été demandée.

Bassins d'orage : une étude des bassins versants a été réalisée avec Chançay, Vernou et Vouvray suite aux inondations de 2018 pour diagnostiquer les équipements existants, à améliorer et à construire. Le dossier a été réactivé en décembre dernier suite au compte-rendu de février 2020, afin d'envisager les travaux nécessaires simultanément avec les autres communes de manière à obtenir des financements plus conséquents

### **QUESTIONS DIVERSES**

Question sur la ventilation des classes pendant l'épidémie et la possibilité d'installer une ventilation mécanique contrôlée : l'aération recommandée toutes les heures est bien effective, en l'absence de ventilation permanente, il pourrait être envisagé de louer des équipements spécifiques.